

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

L'an deux mille six, le huit novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. MM. FOURCHON S. FEGER D. Adjoints - M. BONO E. Mme LE SAINT C. M. MERCIER L. Mmes MAHE C. BOURGAULT N. MM. ETESSE R.M. MOISAN J. Mme PULLANDRE E. MM. LE GOUX G. PINSON A.

ABSENTS : Mme LE GALLIC S. – M. CASTEL G.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ETESSE R.M.

M. le Maire déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

ECOLE MATERNELLE – ACHAT D'UNE MACHINE A LAVER LE LINGE

Le Conseil est avisé de l'achat d'une nouvelle machine à laver pour l'école maternelle. Le choix, entre trois devis, s'est porté sur le modèle proposé par le magasin GITEM de Ploumagoar pour un montant de 599.00 € T.T.C. pour une machine de 6.5 Kg, garantie 2 ans et de faible consommation en eau.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, par délibération en date du 29 juin 2006, a arrêté les propositions concernant la définition de l'intérêt communautaire : dossier sur lequel le Conseil est appelé à se prononcer lors de la prochaine réunion de décembre. Pour se faire chaque conseiller se voit remettre le document correspondant.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil est avisé du recrutement de 4 agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2007.

SCOT - ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de Schéma de Cohérence Territorial est soumis à enquête publique du 6 novembre au 6 décembre 2006.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu des impératifs liés au dossier de la rue de la métairie neuve le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 13 décembre à 20 heures.

TELETHON

Suite à la réunion de préparation du 7 novembre, M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux sports, présente le programme du téléthon organisé sous l'égide de Mme Catherine GALARDON.

DEMANDE DE VERSEMENT D'INDEMNITES KILOMETRIQUES

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, demande à ce que la commune prenne en charge les frais de déplacements des bénévoles au niveau de la BCA.

La question sera étudiée lors de l'examen des demandes de subventions au titre de 2007.

REALISATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Jean MOISAN, Conseiller Municipal, souhaite avoir des précisions sur la réalisation d'assainissement non collectif par la communauté de communes dans 4 villages. Il s'étonne que la communauté de communes prenne les travaux à sa charge puisqu'elle n'est pas compétente pour l'assainissement individuel.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal, Vice-Président de la communauté de communes, se renseignera pour lui apporter les éléments de réponse.

TRAVAUX DE VOIRIE A LA ZONE INDUSTRIELLE DE BELLEVUE

M. Jean MOISAN, Conseiller Municipal, s'étonne, qu'après la rue du Goëlo, seule la partie desservant Stalaven a été réalisée au niveau de la chaussée.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal, Vice-Président de la communauté de communes, précise qu'au vu des contraintes budgétaires il a été nécessaire à tronçonner les travaux de cette voie. La seconde tranche sera réalisée l'année prochaine.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

M. Le Maire rappelle que la célébration au monument aux morts se déroulera à 11 heures. Un repas sera servi, ensuite, au moulin de Lanrodec auquel les élus et leur conjoint sont conviés.

1°- AVIS SUR LA CESSATION D'ACTIVITES DE LA SOCIETE COOPERL ET SUR LE TRANSFERT D'ACTIVITE

M. Le Maire précise au Conseil que, dans le cadre de la cessation définitive d'une activité, l'article L 512-17 du code de l'environnement stipule que l'exploitant d'une installation classée doit remettre le site dans un état tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles 34-2 et 34-3 du décret du 21 septembre 1977 modifié. A cet effet les dispositions nouvelles du décret du 13 septembre 2005 imposent d'adresser un dossier au maire au moment de la notification de cessation et que l'accord est réputé favorable si aucune observation n'est émise sous trois mois.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier sachant que la nouvelle activité serait une crêperie industrielle.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

EMET un avis favorable au dossier déposé par la société COOPERL de Lamballe.

2° – AMENAGEMENT DE LA RUE DE FEUNTENN WENN : DEVIS POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'effacement des réseaux au niveau de la rue de Feuntenn wenn. Ces travaux s'élèvent, hors câblage pour le réseau téléphonique, à 99 500 € T.T.C. avec une participation de la commune de 38 750 € T.T.C..

Il précise que l'effacement des réseaux pour la rue de Nazareth sera inscrit au programme 2007.

A la demande de M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, un courrier sera adressé à Gaz de France pour réaliser l'extension du réseau dans cette rue.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux rue de Feuntenn wenn estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 61 000 € T.T.C. ;
- pour l'éclairage public : 30 000 € T.T.C. ;
- pour le réseau téléphonique : 8 500 € T.T.C.

Il précise qu'il restera à la charge de la collectivité une somme estimée à 2 800 € H.T. correspondant au câblage facturé par France Télécom.

3°- REALISATION D'UN GRILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Dominique FEGER, Adjoint chargé des travaux, présente au Conseil les devis reçus pour la réalisation d'un grillage autour des services techniques :

- POINT P de Guingamp : 4 288.53 € H.T. ;
- CMB de Lannion : 5 209.14 € H.T. ;
- MAFART de Saint-Brieuc : 3 669.59 € H.T..

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, s'étonne du projet présenté car il va à l'encontre de la décision de la commission qui suggérait de clôturer l'ensemble du terrain.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Conseillère Municipale, regrette cette gestion du coup par coup.

M. Dominique FEGER précise que cette solution s'explique par des contraintes budgétaires et le planning des employés. Cependant il n'est pas opposé à tout grillager.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTION : 1 (BONO E. : aucun intérêt à tout grillager)

DECIDE de revoir les devis et de tout grillager.

4°- CESSION DE TERRAINS RUE DU STADE A L'OFFICE HLM : DELEGATION DE SIGNATURE – CHOIX DU NOTAIRE.

M. Le Maire rappelle au Conseil que le projet de logements H.L.M., rue du stade, était conditionné à l'acquisition de la parcelle AM n° 3, parcelle qui vient d'être achetée. Dès lors il propose de céder ce terrain de 2 180 m² ainsi que la parcelle AM n° 4 attenante, d'une superficie de 4 550 m², au profit de l'office HLM municipal de Guingamp afin d'y réaliser un programme de 10 logements à vocation mixte et ce au prix total de 10 €.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, rappelle qu'une convention existe avec l'office HLM départemental et que dès lors on ne peut rétrocéder à l'office municipal.

M. Le Maire lui précise que ces deux offices ne sont plus en concurrence notamment avec la réalisation du PLH.

M. Lucien MERCIER regrette que ce dossier n'ait pas été examiné par la commission compétente et que l'aménagement de ces terrains n'ait pas fait l'objet d'une réflexion globale.

M. Le Maire rappelle que ce dossier a, de nombreuses fois, été évoqué et qu'en tout état de cause la commune sera associée à ce projet comportant 5 logements pour les personnes âgées et 5 logements pour les familles avec enfants.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal, précise que ce projet rentre dans le champ de l'ANRU et bénéficiera à ce titre de subventions conséquentes.

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint, souhaite que les souhaits émis par le conseil soient pris en compte par l'office.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la mairie intervient lors de l'attribution de logement avec voix prépondérante.

M. Anthony PINSON, Conseiller Municipal, s'interroge sur l'opportunité de se prononcer à ce conseil plutôt qu'à celui de décembre.

M. Lucien MERCIER souhaite avoir plus d'éléments et notamment sur l'apport financier, éventuel, de la commune. Il craint, si la décision est précoce, que la commune soit sollicitée financièrement. Il donne son accord sous réserve que l'office H.L.M. associe la commission municipale compétente au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (MM. BONO E – MOISAN J.)

DECIDE de céder les parcelles cadastrées AM 3 et AM 4 à l'office H.L.M. municipal de Guingamp sous réserve de maintenir disponible une bande de terrain le long de la rue du stade pour d'éventuels aménagements ;

IMPOSE à ce dernier de réaliser un projet de 10 logements avec mixité sociale et les liens intergénérationnels (5 logements adaptés au handicap prévus pour accueillir des personnes âgées ou handicapées et 5 logements pour des familles avec enfants) ;

DEMANDE à être associé à l'ensemble des étapes ;
FIXE à 10 € le prix de cession de ces deux terrains ;

CONFIE à Me HOMMEY KERLAOUEZO, notaire à Guingamp, la rédaction de l'acte correspondant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

5° - REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS, DE SES ANNEXES ET ABORDS : CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Suite à la consultation lancée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une salle multifonctions, de ses annexes et abords, deux candidats ont été auditionnés afin de connaître leurs méthodes de travail, leurs moyens, humains et techniques, et préciser leur offre (le troisième n'ayant adressé qu'un dossier de candidature).

M. Le Maire précise que la commission ad hoc, au vu des critères de sélection, propose de retenir le cabinet SAULNIER et ASSOCIES de Lanester pour cette mission pour un coût de 37 700 € H.T.. Outre des honoraires moindres (39 082.50 € H.T. pour les services de l'Equipement), les prestations de la société SAULNIER sont plus importantes. En effet cette société possédant l'ensemble des compétences requises pour ce projet, inclut dans sa proposition les études pour évaluer les coûts d'énergie et de chauffage tant en investissement qu'en fonctionnement, ce que l'offre de la DDE ne contient pas. De plus la commission relève une prise en considération plus aigüe de la société SAULNIER d'inscrire ce projet dans une démarche de développement durable et la mise en exergue de son aspect environnemental.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission compétente et à l'unanimité

RETIENT l'offre du cabinet SAULNIER et ASSOCIES pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une salle multifonctions, de ses annexes et de ses abords.

6° - TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

M. Dominique FEGER, Adjoint aux bâtiments, fait part au Conseil de la nécessité de prendre un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux à l'école maternelle pour y intégrer la réalisation d'un préau. Le montant de l'APD passe de 163 600 € à 192 000 € HT..

De ce fait, il demande au Conseil de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTION : 1

APPROUVE la modification du montant estimatif des travaux ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre.

7° - DELEGATION DE SIGNATURE : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES BATIMENTS

M. Le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre un avenant au contrat d'assurance des biens suite à la modification de l'affectation de l'ancien hangar des services techniques et le transfert de l'habitation située 17 rue des écoles. Dès lors il demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, s'étonne que l'affectation du bâtiment ait été effectuée sans que le conseil soit saisi du dossier. Par ailleurs, compte tenu de la nature de ce bâtiment, elle demande à ce que la commission de sécurité passe.

M. Jean MOISAN, Conseiller Municipal, regrette qu'il soit répondu favorablement à la demande d'une association sans que le conseil soit avisé.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 11

ABSTENTIONS : 5 (MM. BONO E. – MERCIER L. – MOISAN J. – Mmes LE SAINT C. – PULLANDRE E.)

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n° 14 au contrat d'assurance des biens.

8° - CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE : AVENANT N° 1

M. Le Maire fait part à l'Assemblée de l'accord survenu entre La Poste et l'Association des Maires de France concernant la revalorisation de l'indemnité allouée par la poste pour le fonctionnement d'une agence postale communale, cette dernière passant de 800 à 812 € à compter du 1^{er} mai 2006. De plus une revalorisation interviendra au 1^{er} janvier 2007 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois. Dès lors il demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

9° - RAPPORTS ANNUELS 2005 – COMMUNAUTE DE COMMUNES **9° - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE**

(un exemplaire a été remis à tous les conseillers)

Mme La Présidente de la communauté de communes informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2005 a été soumis à l'assemblée de la communauté de communes le 28 septembre 2006.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, Mme La Présidente soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal et Vice-président de la communauté de communes, retrace les activités détaillées dans le rapport : jeunesse – RAM et maison de l'enfance – économie – camping – administration générale.

M. Anthony PINSON, Conseiller Municipal, souhaite une présentation plus dynamique de ce type de dossier avec une présentation par le personnel de la communauté de communes.

M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, demande à ce que le coût de gestion des aires des gens du voyage soit intégré à ce rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (MM MOISAN J. – PINSON A.)

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel d'activité générale.

9° - 2 SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(un exemplaire a été remis à tous les conseillers)

Mme La Présidente de la communauté de communes informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2005 ont été soumis à l'assemblée de la communauté de communes le 28 septembre 2006.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, Mme La Présidente soumet, à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2005 et ceux à programmer au cours de l'année 2006 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

Concernant la partie eau, on constate une baisse de la consommation notamment au niveau des industriels.

Pour l'aspect assainissement, Mme Annette LANCIEN, Adjointe à l'urbanisme, détaille les travaux entrepris, dont la réalisation de la plate forme de compostage, et leur coût. Elle rappelle que 2005 a marqué, aussi, la mise en place du SPANC. Par ailleurs elle indique les demandes de la commune pour les prochains programmes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (MM MOISAN J. – PINSON A.)

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

9° - 3 SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

(un exemplaire a été remis à tous les conseillers)

Mme La Présidente de la communauté de communes informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2005 a été soumis à l'assemblée de la communauté de communes le 28 septembre 2006.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, Mme La Présidente soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal et Vice-président de la communauté de communes, souligne le coût par habitant de la collecte et du traitement (171 €) et la baisse du tonnage par habitant (296 Kg) avec une stagnation des OM mais une augmentation des encombrants et des déchets verts.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (MM MOISAN J. – PINSON A.)

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

9° - 4 FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

(un exemplaire a été remis à tous les conseillers)

Mme La Présidente de la communauté de communes informe le Conseil qu'il est fait obligation aux collectivités ayant en charge le service public d'une piscine de présenter un rapport annuel sur son fonctionnement.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2005 a été soumis à l'assemblée de la communauté de communes le 29 juin 2006.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, Mme La Présidente soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant son fonctionnement.

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux sports, regrette l'absence, malgré tous les indicateurs, du solde financier global même si on peut le calculer. Par ailleurs il relève que le document mentionne trois chiffres différents pour les recettes.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, estime que la baisse de fréquentation constatée résulte de tarifs élevés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 12

ABSTENTIONS : 4 (MM. MICHEL C. – FOURCHON S. – MOISAN J. – PINSON A.)

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du fonctionnement de la piscine.

10° - QUESTIONS DIVERSES **ACQUISITION DE FILETS DE FOOT**

M. Dominique FEGER, Adjoint chargé des bâtiments, présente à l'Assemblée les devis reçus pour l'achat de filets pour protéger la résidence beau-chêne et remplacer celui rue du stade :

- Filmasport : 798.08 € H.T. (maille 145 mm, fil 25 mm) ;
- Score : 1 640.40 € H.T. (maille 145 mm, fil 2.5 mm) ;
- Erhard : 1 990.06 € H.T. (maille 120 mm, fil 3 mm)

Il précise que M. Christophe CHAMPALOU, responsable du service technique, juge l'offre de la société Filmasport la mieux-disante.

Le Conseil, à l'unanimité

RETIENT le devis de la société Filmasport

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE

M. Le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'acheter un nouveau véhicule suite au recrutement d'un contrôleur de travaux. Dès lors M. Dominique FEGER, Adjoint chargé des bâtiments, présente au Conseil les devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion et précise le souhait des employés d'avoir un véhicule doté d'une porte latérale :

- Citroën Berlingo : 1.9 D, 119 000 Km de 2001: 6 000 € H.T., 302 € H.T. de frais d'immatriculation et 435 € H.T. pour l'installation d'une galerie et d'un attelage ;
- Peugeot : 2 propositions :
 - . Partner 1.9 D 95 000 Km de 2004 avec porte coulissante, 6 856.18 € H.T., 313 € T.T.C de frais et 485 € T.T.C. pour l'installation d'une galerie et d'un attelage ;
 - . Partner 2.01 HDI 52 000 Km de 2003, 8 361.20 € H.T., 313 € T.T.C de frais et 485 € T.T.C. pour l'installation d'une galerie et d'un attelage ;
- Renault Kangoo 1.9 D, 55 000 Km de 2002, 6 800 € H.T., 246 € T.T.C de frais et 314.41 € T.T.C. pour l'installation d'une galerie et d'un attelage.

Le concessionnaire Peugeot avait fait une autre proposition, retenue par la commission, mais le véhicule a été vendu depuis donc après discussion avec les employés techniques ceux-ci sont favorables à la 1^{ère} offre de Peugeot.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

RETIENT la proposition de la société Peugeot pour un Partner 1.9 D de 95 000 Km de 2004

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. LE DIGUERHER : CHOIX DU NOTAIRE

Suite au passage du géomètre et en accord avec M. LE DIGUERHER, la commune va se porter acquéreur d'une bande de 604 m² de son terrain cadastré AM n°48 sis rue du Prieuré. Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Me HOMMEY-KERLAOUEZO, notaire à Guingamp, pour rédiger l'acte correspondant ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte de vente.

TRAVAUX VC N° 61 - APPROBATION DU PROJET

M. Le Maire rappelle que, lors du vote du budget primitif 2006, il a été décidé d'élargir la VC 61. Or par délibération en date du 9 avril 2003, la commune avait sollicité les services de l'Equipement pour en assurer la maîtrise d'œuvre. A cet effet, la DDE a établi un projet qui a été présenté aux propriétaires et exploitants concernés par les emprises de terrain. Le retard pris dans ce dossier résulte des difficultés à obtenir l'accord de certains propriétaires. En tout état de cause le projet est viable même si l'emprise ne peut se faire sur la propriété de M. LE GUYADER.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de :

- se prononcer sur les travaux et leur montant ;
- l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE le projet des travaux établi par les services de l'Equipement pour un montant estimé à 48 890.00 € HT. ;

AUTORISE M. Le Maire à lancer la consultation correspondant à ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.